



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutte contre le marché parallèle de tabac en France

Question écrite n° 195

Texte de la question

Mme Delphine Lingemann attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, sur la lutte contre le marché parallèle de tabac et la recrudescence des attaques de buralistes. En 2023, le nombre de cigarettes achetées en dehors du réseau légal des buralistes français continue d'augmenter (de 43,2 % du total des cigarettes consommées contre 39,7 % en 2022). La France concentre 47 % des volumes illégaux de l'Union européenne malgré les efforts des forces de l'ordre pour démanteler des usines clandestines, ainsi que des réseaux de grossistes. À l'heure où la France doit s'engager dans une trajectoire de réduction des dépenses publiques, les recettes fiscales perdues pour l'État à cause des cigarettes illicites s'élèvent à 7,2 milliards d'euros sur l'année. Dans le même temps, les buralistes français ont largement perdu en chiffre d'affaires en 2023 du fait de la contrebande et de la contrefaçon. Pour exemple, dans la région de Mme la députée, Auvergne-Rhône-Alpes, la perte moyenne du fait de la consommation non domestique était de 470 072 euros pour chacun des 303 buralistes. Dans ce contexte, la situation du Puy-de-Dôme est particulièrement préoccupante. Preuve en est la Fédération des buralistes du Puy-de-Dôme a signé en 2022 une convention de partenariat relative à la sécurité et à la lutte contre les marchés parallèles de tabac avec la préfecture du Puy-de-Dôme, la douane, la police nationale, la gendarmerie nationale et le procureur de la République en vue d'obtenir une nette diminution de la contrebande de tabac. Depuis, d'importantes saisies ont été faites à Clermont-Ferrand, notamment dans les épiceries de nuit et les centres de tri, mais les ventes illégales continuent, malgré cet engagement sur le terrain, de croître. Depuis plusieurs mois, les buralistes du Puy-de-Dôme sont victimes de cambriolages. Depuis 1er janvier 2024, vingt-neuf cambriolages ont été perpétrés contre les buralistes du département. Cette série d'incidents criminels répétés représente une menace importante pour la sécurité publique et la stabilité économique de cette filière. Ces attaques récurrentes compromettent la sécurité et le bien-être des commerçants et de leurs employés. De même, ces cambriolages ont un impact néfaste sur l'économie locale en perturbant les activités commerciales et en décourageant les investissements dans ce territoire. Alors que s'engage la période budgétaire de fin d'année et à l'heure où l'équilibre des comptes publics est si crucial, elle souhaiterait connaître les moyens mis en place par l'État pour endiguer cette perte de recettes fiscales, mais aussi pour assurer la sécurité de ces commerçants qui assurent un lien social essentiel sur les territoires, notamment ruraux.

Texte de la réponse

Si les autorités publiques ont constaté une augmentation tendancielle des trafics de tabac sur le territoire national, ainsi qu'une diversification de leurs modes de distribution, aucune donnée ni observation objective et indépendante de l'industrie du tabac ne permet de corroborer les estimations citées concernant la part du marché parallèle. La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a engagé avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) des travaux de recherche sur ce sujet. Le plan national de lutte contre les trafics illicites de tabac 2023-2025, composé de 68 mesures, renforce la capacité d'action douanière dans ce domaine. En cohérence avec les orientations de ce plan, le législateur a d'ores et déjà fait évoluer le cadre juridique applicable à la lutte contre les trafics de tabac, par la loi

du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, en renforçant les sanctions. L'opération Colbert II illustre concrètement ces orientations. Du 20 au 27 mars dernier, presque 11 000 agents ont mené des actions pour saisir le maximum de tabac de contrebande sur l'ensemble du territoire national : dans ce cadre, 29 960 contrôles ont été effectués permettant la constatation de 2 351 infractions, et la saisie de 27 tonnes de tabac. Par ailleurs, le protocole d'accord couvrant la période 2023 à 2027, signé le 19 janvier 2023, a poursuivi l'aide à la sécurité accordée aux débits de tabac. Depuis le 1er mai 2023, le montant de l'aide est plafonné à 10 000 par débit, par période de 5 ans, dans la limite de 2 demandes tous les 5 ans. Depuis la conclusion du premier contrat d'avenir, couvrant la période 2004-2007, l'État a apporté plus de 285 millions d'euros d'aide pour assurer la sécurité des débits de tabac.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Lingemann](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 195

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : Budget et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5098

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6103